



**SYNDICAT MIXTE DES EAUX DES MONTS DU LYONNAIS  
ET DE LA BASSE VALLEE DU GIER**

315 rue des Frênes - 69590 POMEYS

PRÉFECTURE DU RHÔNE

**Extrait du registre des délibérations  
Bureau Syndical du 3 février 2025**

Reçu le 20 FEV. 2025

**DELIBERATION N° 2025-002**

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES  
ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

L'an deux mil vingt-cinq, le 3 février, le Bureau Syndical étant assemblé en session ordinaire, au siège du Syndicat, après convocation légale du 21 janvier 2025.

Nombre de membres :

En exercice : 9

Présents : 9

Votants : 9

Quorum : 5

Affichage : 18/02/2025

Présents : Bernard CHAVEROT, Jean-Marc GOUTAGNY, Thierry VANEL, Huguette DRID, Eric GONZALEZ, Joseph VOLAY, Bruno BASSON, André MOINE, Michel CHARMET.

Secrétaire de séance : Bruno BASSON

**Objet: Contribution définitive des communes adhérentes aux charges syndicales relative à la défense incendie : année 2025**

Monsieur le Président rappelle la délibération du 23 septembre 2024 par laquelle le Bureau Syndical avait décidé de fixer le montant de la contribution des communes adhérentes pour l'année 2025 à 3,13 € par habitant.

Puis, il donne lecture des nouvelles populations légales millésimées 2022 qui sont en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2025.

Il rappelle que cette contribution peut être recouvrée directement au titre de la fiscalité locale sur les contribuables, soit être inscrite au budget communal.

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- ✓ CONFIRME la contribution des Communes adhérentes pour l'année 2025 à 3,13 € par habitant.
- ✓ FIXE la contribution définitive des communes adhérentes sur la base des nouvelles populations légales millésimées 2022 qui sont en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2025, selon le tableau joint en annexe.
- ✓ FIXE définitivement le montant de l'ensemble des participations pour l'année 2025 à hauteur de 208 254,55 €.
- ✓ FIXE le principe du remplacement de la contribution de chaque commune par le produit des impôts, recouvrés directement au titre de la fiscalité locale sur les contribuables, et de la possibilité, pour celles qui le souhaitent, d'y déroger en budgétisant leur contribution.
- ✓ SOUMET au visa de dépôt en Préfecture, la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Pour copie conforme,

Le Président,

Bernard CHAVEROT

Le secrétaire de séance

Bruno BASSON

SYNDICAT  
MIXTE  
DES EAUX  
DES MONTS  
DU LYONNAIS  
ET DE LA  
BASSE VALLEE  
DU GIER  
69590 POMEYS